

Appel à candidature

Diagnostic collectif de réduction de l'impact environnemental des emballages avec restitution collective organisée le 10 juillet 2019 au CITVB à Beaune

Dans le cadre du Plan Bourgogne 2020 et de la mise en œuvre de pratiques viti-vinicoles toujours plus respectueuses de l'environnement, le BIVB et Adelphe poursuivent leur collaboration et vous proposent de participer à un appel à candidature pour un diagnostic emballage de votre site.

Comment ça marche ?

Un expert emballages se déplace sur le site afin **d'observer le système d'emballage** (visite sur site, entretiens, questionnaire...)

A l'issue de cette visite, des **recommandations concrètes et faciles à mettre en place** seront proposées à l'entreprise, sous un mois, pour réduire les quantités d'emballages utilisées et ainsi, réduire les coûts de production.

La restitution de ce rapport vous **sera proposée également de manière collective**, le 10 juillet 2019, pour que chacun puisse bénéficier de ces recommandations afin de les mettre en pratique sur leur site.

Appel à candidatures

Nous cherchons un adhérent volontaire pour la réalisation de ce diagnostic sur site.

Pour postuler, merci **d'envoyer votre candidature avant le 30 AVRIL 2019**.

Le diagnostic se déroulera sur 1 jour en mai 2019 ou début juin 2019.

Le rapport de recommandations sera ensuite partagé de manière collective, dans le respect de la confidentialité des process de production et de fabrication.

Pour en savoir plus : <https://www.adelphe.fr/le-diagnostic-rapide-des-emballages>

Conditions à remplir :

- Être adhérent d'Adelphe et à jour de ses contributions
- Proposer une offre de vins conditionnés
- Mettre en marché des emballages auprès des ménages français (ventes en grande distribution, cavistes, caveau, internet)

Modalités de sélection de l'entreprise pilote :

Une note sur 20 sera attribuée en fonction :

- du volume de vin commercialisé en France
- de la diversité des contenants
- de l'engagement environnemental ou durable de l'entreprise
- de la ou des certifications obtenues

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué sur le site web spécialisé www.infowebmaster.fr.

A propos d'Adelphe :

Adelphe gère, pour le compte des entreprises viticoles, la fin de vie de leurs emballages conformément au Code de l'environnement ⁱ. Au-delà de permettre la mise en conformité des entreprises, Adelphe les accompagne pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages à travers des actions d'écoconception.

<https://www.adelphe.fr/>

ⁱ *Articles L.541-10 et R.543-56 du Code de l'Environnement dans le cadre de La Responsabilité Elargie du Producteur : obligation légale depuis 1993 qui stipule que toute entreprise qui met sur le marché français des produits emballés à destination des ménages doit pourvoir ou contribuer à la gestion des déchets d'emballages qui résulte de leur consommation ou de leur utilisation*